Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260928-20260928FIN11-DE

VILLE DE SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 septembre 2026

Extrait de délibération

Le lundi 28 septembre 2026 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 21 septembre 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :
Gilles MOUNIER, Suzanne NOLL, Jean-Louis COLLOC, Fabienne DUSSORT, Denis BRIANT, Emmanuelle PETISCA, Albert LE CORRE, Dominique COLIN, Patrice HELARY, Caroline SOLLIEC, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Valérie HERBERT, Arnaud GUÉNA, Geneviève DROGOU, Amaury BEYER, Gwenn MANACH, Pauline LAMOUR, Éric VOISIN, Stéphanie GUINAND, Armelle JAOUEN, Virginie LE RAY, Sébastien LE JEAN, Catherine JEZEQUEL.

Étaient représentés :
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Jean-Charles POINTCHEVAL a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT jusqu'à 20h35
Pierrick LE BRIS a donné pouvoir à Patrice HELARY
Xavier GULCZINSKI a donné pouvoir à Virginie LE RAY
Stéphanie VRAC a donné pouvoir à Armelle JAOUEN

Etaient absents :
Jérémy SIMON a donné pouvoir à Albert LE CORRE à partir de 20h22

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité du Conseil municipal : 22 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours », 2 voix pour de Catherine Jézéquel et Sébastien LE JEAN membres du groupe « Vivre Saint Renan » et 4 abstentions des membres du groupe « Vivre Saint Renan ».

DELIBERATION N°CM-20260928-FIN-11-MISE EN ŒUVRE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Absent(e)s représenté(e)s : 04
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260928-20260928FIN11-DE

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre de la mise à disposition d'une partie de leur domaine public, les collectivités territoriales doivent percevoir une redevance d'occupation du domaine public de la part des gestionnaires de réseaux. Cette redevance, versée annuellement, concerne les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, les réseaux de transport et de distribution de gaz ainsi que les réseaux de télécommunications.

Les redevances concernant les réseaux d'électricité et de gaz sont versées automatiquement par les gestionnaires (Enedis, RTE, GRDF et GRTgaz), tandis que la redevance concernant les réseaux de télécommunication doit être sollicitée chaque année par la collectivité territoriale auprès de chaque opérateur présent sur son territoire, pour les réseaux cuivre mais également pour les réseaux fibre.

Afin de percevoir la redevance pour les réseaux de télécommunication, les collectivités territoriales doivent adopter une délibération l'instaurant et fixant son montant dans la limite d'un plafond dont les modalités de calcul sont prévues par décret et évoluent chaque année. Ce plafond, qui varie en fonction du réseau concerné, tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement ainsi que des avantages retirés par le permissionnaire.

Les tarifs maxima pouvant être appliqués sont les suivants :

- 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L.47,
Vu le décret n°2025-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 septembre 2026,

- **d'appliquer** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :

- 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- **de revaloriser** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

- **d'inscrire** annuellement cette recette au compte 70323 ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260928-20260928FIN11-DE

- **de charger** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;

- **de demander** une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et donc, pour cette année, de demander le paiement de la redevance pour les années 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.

- **de l'autoriser** à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

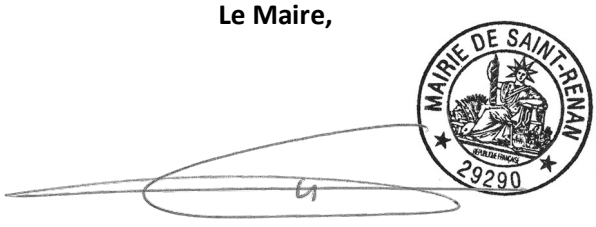
- ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 28 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,





Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire